

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 17 février 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le DIX SEPT FEVRIER
à 20 heures 30

| NOMBRE DE MEMBRES | Date de la convocation | Date d'affichage |
|--|-------------------------------|-------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Ayant pris part au vote : 17 (13 + 4 pouvoirs) | 10 février 2014 | 24 février 2014 |

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Yves BAUNEAU, Nicole BLOUIN, Nicole MOISY, Stéphane ROUCHER, Michel VIOT, Catherine BRAUER, Gilbert BOISBOUVIER, Christine HOUDAYER

Absents excusés : MM. Jacques DOIDIC, Louis-René BLATEAU, Yannick GASNIER, Joss MATHIOT, Marie-Madeleine DA SILVA, Antoine DEGUEN

Pouvoirs : M. Jacques DOIDIC à M. Claude MAINGUY, M. Louis-René BLATEAU à Mme Francine FERRERO, M. Yannick GASNIER à M. Claude RIGAULT et Mme Marie-Madeleine DA SILVA à M. Jean-Yves FULNEAU

Secrétaires de séance : Mmes Nicole BLOUIN et Nicole MOISY

OBJET : Abandon de créance suite au redressement judiciaire de la Société CAREC (n°02/2014-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération du 3 septembre 2012, la commune de Gennes a demandé à la société CAREC le remboursement du fonds de concours d'un montant de 474,23 € versé au SIEMML pour les travaux de dépannage suite au sectionnement d'un câble d'éclairage public lors des travaux effectués pour le compte de Totalgaz.

Il ajoute que la société CAREC a été mise en procédure de redressement judiciaire et n'a toujours pas réglé la créance de la commune.

Par courrier du 29/01/14, le mandataire judiciaire propose deux options pour le règlement du passif :

- 1) paiement immédiat de 50% de la créance et renonciation de la commune à réclamer le solde ;
- 2) règlement de la totalité de la créance sur 10 ans à compter de 2015 : 4% en 2015, 5% en 2016, 6% en 2017, 7% en 2018, 8% en 2019, 10% en 2020 et 2021, 15% en 2022 et 2023, 20% en 2024.

L'échéance pour informer le mandataire judiciaire du choix de la collectivité est fixée au 28 février 2014.

Considérant que dans le cadre de l'option n°2, la commune n'a aucune garantie du paiement effectif de la créance notamment dans l'hypothèse d'une liquidation judiciaire de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de retenir la solution n°1 et d'abandonner 50% de la créance soit 237,12 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,